

8. Domaines de compétences par thèmes
8.9 Culture

Le Maire de la Ville de DENAIN

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°7 du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu les propositions de la Commission Culturelle,

DECIDE

Article 1 :

La Ville de Denain organisera l'évènement suivant : « **La fête de la musique 2023** ».

Cet événement est organisé par le Pôle famille, loisirs et vie culturelle au sein du théâtre de Verdure situé au Parc Zola, boulevard du 8 mai 45 à Denain, **le mercredi 21 juin 2023 à partir de 17h30**.

Les prestations artistiques et techniques sont proposées par la société « **Lez' Art Spectacles** » située au n° 149 rue du Muguet, 59220 Denain.

Le coût des prestations (*hors frais annexes*) s'élève à 7 700 Euros TTC.

Tarif : Entrée gratuite

Article 2 :

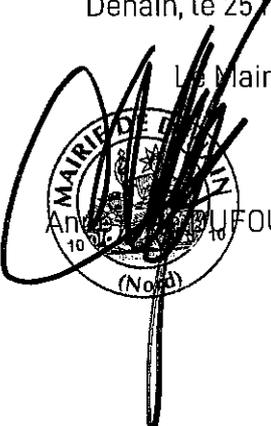
Les contrats ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire seront signés par mes soins.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Denain, le 25 mai 2023

Le Maire,


Mairie de Denain
Annie DUFOUR-TONINI.
(No 3)

Certifié exécutoire par le Maire, compte-rendu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....